Réf. Farde e-Assemblées : 2719605

N° OJ : 83

Projet d'Arrêté - Conseil du 29/06/2026

Objet : Dossier n° TV/2021/82/PP.- Réseau de "toilettes accueillantes".- Mise à jour de la liste des participants et octroi des primes pour l'année 2026.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117 §1er ;

Considérant qu'en date du 28 juin 2021, le Conseil communal de la Ville de Bruxelles adoptait la mise en place d'un réseau de "toilettes accueillantes", s'inscrivant dans le plan "Toilettes" et ayant pour objectif de mettre à disposition gratuitement des dispositifs sanitaires à tout un chacun, sans obligation de consommation et/ou d'être client.e.s dans les établissements participants ;

Considérant que, comme repris dans l'arrêté du Conseil communal du 28/06/2021, la Ville s'engage à soutenir les établissements participants en leur octroyant une prime annuelle de mille euros (1.000,00 EUR) ;

Considérant l'avenant n° 1 (TV/2022/161/PP) à la convention TV/2021/82/PP entre la Ville de Bruxelles et divers établissements relative à l'accès et à la mise à disposition libre et gratuite de leurs installations sanitaires aux publics - réseau "toilettes accueillantes", adopté par le Conseil communal en date du 27/06/2022 ;

Considérant la dernière liste mise à jour de 52 établissements privés participant au réseau de "toilettes accueillantes", adoptée par le Conseil communal en date du 19 janvier 2026 ;

Considérant que les 2 établissements suivants de cette liste ont quitté le réseau de "toilettes accueillantes" :
- "Les Brothers" (Brothers Concept SRL - place de Ninove 6 à 1000 Bruxelles) ;
- "Le Miam" (Bel Miam SRL - boulevard Emile Jacqmain 3 à 1000 Bruxelles) ;

Considérant qu'au 1er juillet 2026, un établissement supplémentaire rejoindra le réseau de "toilettes accueillantes" : "La Clef d'Or" (Centurione et Fils SRL, place du Jeu de Balle 1 à 1000 Bruxelles) ; Qu'il est proposé d'approuver la signature de la convention avec ce nouvel établissement pour officialiser sa participation à partir du 01/07/2026 ;

Considérant que 22 bâtiments de la Ville de Bruxelles ont rejoint le réseau de "toilettes accueillantes" dans le courant du premier semestre de l'année 2026, notamment les bibliothèques et les maisons de quartier, portant le nombre d'établissements publics participant au réseau à 35 unités ;

Considérant qu'au vu de ce qui précède, le réseau de "toilettes accueillantes" du service Propreté Publique comptera, à partir du 01/07/2026, 51 établissements privés, à côté des 35 bâtiments de la Ville qui mettent leurs toilettes à disposition du public pendant leurs heures d'ouverture (2 listes annexées au présent projet d'arrêté) ;

Considérant que la dépense totale relative à l'octroi des primes pour l'année 2026, aux 51 établissements privés participants, est de 50.500,00 EUR, dont 49.500,00 EUR peuvent être financés via l'article 87605/32101 et 1.000,00 EUR peuvent être financés via l'article 87605/33101 du budget ordinaire 2026 ; Que la liquidation des primes en question, en deux versements de 500,00 EUR à la fin de chaque semestre de l'année 2026 pour les 50 établissements faisant déjà partie du réseau au 01/01/2026, et d'un versement de 500,00 EUR à la fin du deuxième semestre 2026 pour l'établissement rejoignant le réseau le 01/07/2026, aura lieu sur base d'une déclaration de créance à présenter par les bénéficiaires ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1er : Prendre pour information que les établissements "Les Brothers" (Brothers Concept SRL - place de Ninove 6 à 1000 Bruxelles) et "Le Miam" (Bel Miam SRL - boulevard Emile Jacqmain 3 à 1000 Bruxelles) ont quitté le réseau "toilettes accueillantes" pour cause de fermeture, et qu'il y a, dès lors, lieu de mettre fin à la convention "toilettes accueillantes" liant la Ville de Bruxelles à ces 2 établissements.

Article 2 : Adopter la participation au réseau de "toilettes accueillantes", à partir du 01/07/2026, de l'établissement "La Clef d'Or" (Centurione et Fils SRL, place du Jeu de Balle 1 à 1000 Bruxelles).

Article 3 : Autoriser la signature de la convention "toilettes accueillantes" (dernière version adoptée par le Conseil communal en date du 06/11/2023) avec ce nouvel établissement pour officialiser sa participation à partir du 01/07/2026.

Article 4 : Adopter la liste, mise à jour, d'un total de 51 établissements privés participant au réseau de "toilettes accueillantes" (2 établissements ayant quitté le réseau et 1 établissement supplémentaire rejoignant le réseau), ainsi que la liste de 35 bâtiments de la Ville faisant partie du réseau.

Article 5 : Octroyer, pour l'année 2026, une prime de 1.000,00 EUR aux 50 établissements privés faisant partie du réseau de "toilettes accueillantes" au 01/01/2026, par le biais de deux versements de 500,00 EUR à la fin de chaque semestre de l'année 2026, et une prime de 500,00 EUR (pour le 2ème semestre de l'année 2026) pour l'établissement rejoignant le réseau le 01/07/2026.- Dépense totale de 50.500,00 EUR, dont 49.500,00 EUR à l'article 87605/32101 et 1.000,00 EUR à l'article 87605/33101 du budget ordinaire 2026.

Annexes :

Liste actualisée des établissements privés participant au réseau de "toilettes accueillantes" (Consultable au Secrétariat des

Liste d'établissements de la Ville participant au réseau de "toilettes accueillantes" (Consultable au Secrétariat des Assemblées)